

La protection du Pluvier siffleur
(*Charadrius melodus melodus*)
à Saint Pierre et Miquelon



**Dossier de demande
d'instruction
pour un
Arrêté Préfectoral de
Protection de Biotope
au Goulet**

**Commune de
Miquelon-Langlade**



photos : Laurent Jackman spm frag'iles

Sommaire

1	Situation et description.....	3
2	Intérêts écologiques.....	3
2.1	Habitat.....	3
2.2	Flore.....	4
2.2.1	Les espèces présentes sur le cordon dunaire.....	4
2.2.2	Les espèces présentes sur la plage de sable et de galets.....	4
2.3	Faune.....	5
2.3.1	Les oiseaux.....	5
2.3.2	Les mammifères.....	8
2.3.3	Les insectes.....	9
3	Menaces.....	9
4	Mesures de protection.....	11
4.1	Arrêté de protection de biotope.....	11
4.2	L'habilitation du chemin d'accès et la création d'un parking.....	11
4.3	Le maraudage et la sensibilisation.....	12
5	Conclusion.....	12
	Annexes.....	13

1 Situation et description

Le Goulet est situé au sud-est de l'île de Miquelon, c'est l'entrée de la lagune du Grand Barachois. La zone prise en compte est la côte sud de cette entrée.

- On y trouve deux principaux habitats :
- ✓ un cordon dunaire à *Ammophila breviligulata*
 - ✓ une plage de sable et de galet

La plage est en contact direct avec les laisses de mer et le cordon dunaire à l'ouest. Ce dernier est traversé par une route sableuse détériorée, et la partie ouest est bordée par des zones humides.

Les habitats présents sont originaux pour l'archipel puisqu'on ne les retrouve ici que sur l'isthme de 12 km de long qui relie Miquelon et Langlade, et dont le goulet représente l'extrémité nord-est. Cette originalité fait que certaines espèces aviaires des îles, directement dépendantes de ce type de milieux, ne se retrouvent pas ailleurs.

Au nord du site se trouve un observatoire qui offre un poste de vue sur la lagune du Grand Barachois.

Le Goulet peut donc être emprunté par la population locale ou les touristes qui utilisent l'observatoire, ou simplement par des promeneurs qui viennent profiter de la plage et de la beauté paysagère des lieux.

2 Intérêts écologiques

2.1 Habitat

Le Goulet est composé de deux habitats, la dune mobile à *Ammophila breviligulata* (dunes sableuses littorales à *Ammophila breviligulata*, *Elymus arenarius*, *Cakile edentula*, *Artemisia stelleriana*, *Lathyrus ja*) à l'est et la plage de sable et de galets à l'ouest.

Ces milieux sont secs et le substrat présente du sel, transmis par les embruns, les grandes marées et les tempêtes.

La biocénose y est exposée au vent et le substrat n'est pas stable, particulièrement dans le cas du cordon dunaire. Par conséquent, la diversité spécifique est assez faible puisque les espèces végétales doivent être adaptées à ces facteurs abiotiques.

2.2 Flore

2.2.1 Les espèces présentes sur le cordon dunaire

- ✓ *Ammophila breviligulata* : plante vivace de la famille des graminées (Poacées), elle est affiliée aux biotopes sablonneux. Elle permet la fixation des dunes par l'intermédiaire de ses rhizomes. Elle peut mesurer jusqu'à un mètre.



Ammophila breviligulata

- ✓ *Cakile edentula* (*Cakile edentula*) : plante buissonnante de la famille des Crucifères (*Cruciferae*). Sa taille : 10 à 30 cm. Elle accompagne l'oyat sur les premiers versants des dunes mobiles et est commune dans les zones sableuses.

2.2.2 Les espèces présentes sur la plage de sable et de galets

- ✓ Smilacine étoilée (*Smilacina stellata*): plante de petite taille, elle est affiliée aux endroits sableux et maritimes.
- ✓ Sabline faux péplus (*Honkenya peploïde*)



Honkenya peploïde, Goulet

2.3 Faune

2.3.1 Les oiseaux

On y trouve plusieurs espèces aviaires, qui peuvent nicher ou être de passage dans l'archipel. Le site présente donc pour l'avifaune un intérêt pour la reproduction ou l'alimentation en fonction des espèces.

Parmi les espèces les plus importantes de par leur statut on peut noter :

Le Pluvier siffleur (*Charadrius melodus melodus*)



Pluvier siffleur adulte - photo : Laurent Jackman SPM Frag'iles

C'est un limicole de la famille des Charadriidae. C'est un oiseau migrateur qui ne vit qu'en Amérique du Nord. La sous-espèce *melodus* n'est répartie que sur la côte est, et l'autre sous espèce *circumcinctus* vit dans la région des grands lacs.

Le *Charadrius melodus melodus* niche du nord des Etats-Unis jusqu'aux côtes de Terre-Neuve. Mondialement il ne se reproduit donc que dans trois pays, les Etats-Unis, le Canada et la France.

Le Pluvier siffleur est insectivore et trouve son alimentation sur les plages.



Pluvier siffleur- photo : Joel Detcheverry SPM Frag'iles

Le Pluvier siffleur est une espèce protégée par un arrêté ministériel de 1989 (annexe 4). Par ailleurs le Pluvier siffleur est classé «en voie de disparition» au Canada et est considéré comme «menacé» aux États-Unis.



Oeufs de Pluvier siffleur- photo : Laurent Jackmann SPM Frag'iles

On dispose de données sur sa nidification dans l'archipel depuis 1986, et il apparaît que depuis, chaque année ou presque, il niche au Goulet. En 2009, il y a eu deux nichées sur ce site.

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout
calendrier						
Arrivée sur site						
Parade						
Nidification						
Eclosion						
Envol						

➤ La Sterne arctique (*Sterna paradisica*)



Sterne arctique - photo : Laurent Jackman SPM Frag'iles

C'est un oiseau de mer de la famille des Laridae. Elle est l'une des espèces aviaires qui effectuent les plus longues migrations.

En France métropolitaine cette espèce est très peu représentée. La Sterne arctique est placée en annexe I de la Directive oiseaux et en annexe II de la Convention de Berne.

L'annexe I de la Directive oiseaux signifie qu'elle bénéficie de mesures de protection spéciales de leur habitat. Celui doit être classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

En 2009, aucune Sterne arctique n'a niché au Goulet. Toutefois, il semblerait d'après les données antérieures que ce site fut celui qui accueillit dans les années 1990 les effectifs de colonies les plus importants. En effet, certaines données rapportent jusqu'à 800 sternes sur ce site. En 2008, environ 35 Sternes arctiques y ont niché.

Elles se nourrissent de petits poissons tels que des épinoches qu'elles pêchent en mer ou dans les étangs de l'archipel.

Plusieurs autres espèces de limicoles fréquentent l'isthme de Miquelon-Langlade et le site du Goulet :

Le Pluvier semi palmé

On retrouve quelques couples sédentaires de cette espèce, mais la plupart des individus arrivent au début du mois d'août. On les retrouve par plusieurs dizaines sur la plage du Goulet.



Pluvier semipalmé - photo: Laurent Jackman SPM Frag'iles

Le Bécasseau minuscule



Bécasseau minuscule – photo: Laurent Jackman SPM Frag'iles

Le Bécasseau à croupion blanc



Bécasseau à croupion blanc - photo: Laurent Jackman sSPM Frag'iles

Le Bécasseau violet



Bécasseau violet - photo: Laurent Jackman SPM Frag'iles

2.3.2 Les mammifères

Deux espèces de mammifères marins sont présentes, bien qu'elles soient concentrées dans le Grand Barchois, on les retrouve occasionnellement en petit nombre au Goulet. :

Le Phoque gris

Il est présent dans l'archipel pendant la période estivale.



Phoque gris au Grand Barchois-
Photos : Joël Detcheverry SPM Frag'iles



-photo : Joël Detcheverry SPM Frag'iles

Le Phoque commun

Il est en nombre plus important que le phoque gris. Il est présent toute l'année dans l'archipel.

2.3.3 Les insectes

Plusieurs espèces d'insectes fréquentent également la zone. On peut ainsi citer la cicindelle, qui représente la principale alimentation des adultes du Pluvier siffleur.



Cicindelle, photo : Laurent Jackman SPM Frag'iles

3 Menaces

Voir annexe I

La circulation de véhicules motorisés sur la plage est la principale menace sur ce site. Elle concerne principalement la nidification du Pluvier siffleur et de la Sterne arctique.



Plage au sud du Goulet - 3 Juin 2009 -nid de Pluvier siffleur un peu à droite des traces de roues

La plupart des voitures qui empruntent la plage se rendent généralement à l'observatoire. D'où un risque de destruction pure et simple des nids du à la circulation de ces véhicules.

La destruction d'un nid de pluvier siffleur signifie la perte de quatre œufs d'une espèce qui a actuellement besoin de soutien pour se rétablir.



Pluvier siffleur adulte au milieu des traces de roues – photo : Laurent Jackman SPM Frag'iles

Les véhicules ne roulant pas sur toute la plage, en 2009 seul un nid de Pluvier siffleur était exposé au risque. En effet, les conducteurs empruntent dans un premier temps une route qui part du sud de l'île de Miquelon et qui remonte jusqu'au Goulet.

Le problème se situe au nord de la route. En effet vers le nord, cette route est fortement dégradée et les voitures sont alors amenées à circuler sur la plage.

En 2009, aucune Sterne arctique n'a niché au Goulet. Cette baisse est progressive depuis les années 2000 sur ce site.

L'observatoire étant un lieu touristique, la fréquentation du site a augmenté ces dernières années. D'où un dérangement des colonies de Sternes.

De plus L'augmentation du parc automobile, dont les 4X4, fréquentant le Goulet, a joué un rôle important quant à la désaffectation du site. Il paraît probable que des nids aient été détruits par les véhicules. Cela engendre un dérangement supplémentaire et fréquent des sternes. Ce qui aurait conduit à l'abandon du site.

Enfin le nombre de résidences secondaires a augmenté de façon importante à Langlade ces dix dernières années. Cela a entraîné une augmentation de la fréquentation du site du goulet et de l'observatoire notamment lors de la période estivale.

4 Mesures de protection

4.1 Arrêté de protection de biotope

Voir annexe 2

La mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope permettrait d'éviter la destruction, accidentelle, des nids du Pluvier siffleur dans cette zone. Mais aussi de favoriser le retour éventuel des Sternes arctiques sur ce site.

L'Arrêté de Protection de Biotope résulte de l'article L 411-1 du code de l'environnement. Il permet de protéger l'habitat d'espèce figurant sur une liste d'espèces protégées.

Ici il aurait pour objet d'interdire la circulation de véhicule motorisé sur la plage du Goulet. Son périmètre serait de 1800 m². Il faut néanmoins noter que la circulation automobile est déjà interdite mais la réglementation n'est pas appliquée.

Par ailleurs son utilité ne s'arrêterait pas à ces deux espèces puisqu'il permettrait également de limiter le dérangement d'autres oiseaux qui fréquentent le site : Pluvier semi-palmé, Bécasseau violet...

Enfin l'arrêté permettrait un suivi sécuritaire des populations.

L'arrêté sera d'autant mieux perçu si d'autres mesures l'accompagnent.

4.2 L'habilitation du chemin d'accès et la création d'un parking.

Il paraît aujourd'hui indispensable de remettre en état la route conduisant à l'observatoire.

En effet, ce site, représente un intérêt certain pour la population de l'archipel notamment au niveau pédagogique.

De plus la réfection du chemin permettrait de mieux contrôler la circulation dans la zone.

4.3 Le maraudage et la sensibilisation

Des actions de sensibilisation des publics doivent être menées. C'est ainsi qu'une équipe d'employés saisonniers pourrait :

- ✓ proposer une animation à l'observatoire,
- ✓ assurer un suivi des populations d'oiseaux et de phoques,
- ✓ veiller à l'équilibre du barachois,
- ✓ procéder à un maraudage informatif en direction des utilisateurs du site.

5 Conclusion

Le site du Goulet présente un intérêt certain pour l'archipel, puisqu'il fait partie de l'isthme de Miquelon Langlade. Par conséquent on y trouve des habitats sableux qui ne sont pas représentés ailleurs dans l'archipel.

Ces biotopes sont favorables à la nidification du Pluvier siffleur, qui ne fréquente aucun autre type de milieu. Sur la plage du Goulet deux couples ont niché en 2009. Mais la survie et le maintien de ces couples sont menacés par la circulation de véhicules motorisés sur cette plage au mépris de la réglementation en vigueur sur la circulation des véhicules motorisés en milieu naturel.

Les Sternes arctiques qui ont niché sur ce site en effectifs importants dans les années 1990 ne sont plus présentes sur le site en 2009.

Les véhicules qui circulent sur la plage se rendent pour la plupart à l'observatoire qui se trouve au nord.

La demande d'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope est donc tout à fait fondée afin de rendre tout le potentiel d'accueil naturel à ce milieu.

Cet arrêté pourrait être établi annuellement en fonction de la situation des nids et sur la période couvrant l'arrivée des pluviers jusqu'à l'envol des jeunes (avril à fin juillet).

Etallement des Mesures de protection																
Contrôle de circulation sur aires de reproduction																
Protection par cloturage (éventuel)																
Sensibilisation (maraudage + information)																

Cet arrêté devra être accompagné d'actions de sensibilisation et complété d'une remise en état de la route conduisant initialement à l'observatoire, tout en canalisant la circulation des véhicules.

On protégera de cette manière les nids du Pluvier siffleur et des Sternes arctiques si elles sont amenées à revenir. De même, cet arrêté limitera le dérangement des autres espèces qui fréquentent le site.

Annexes

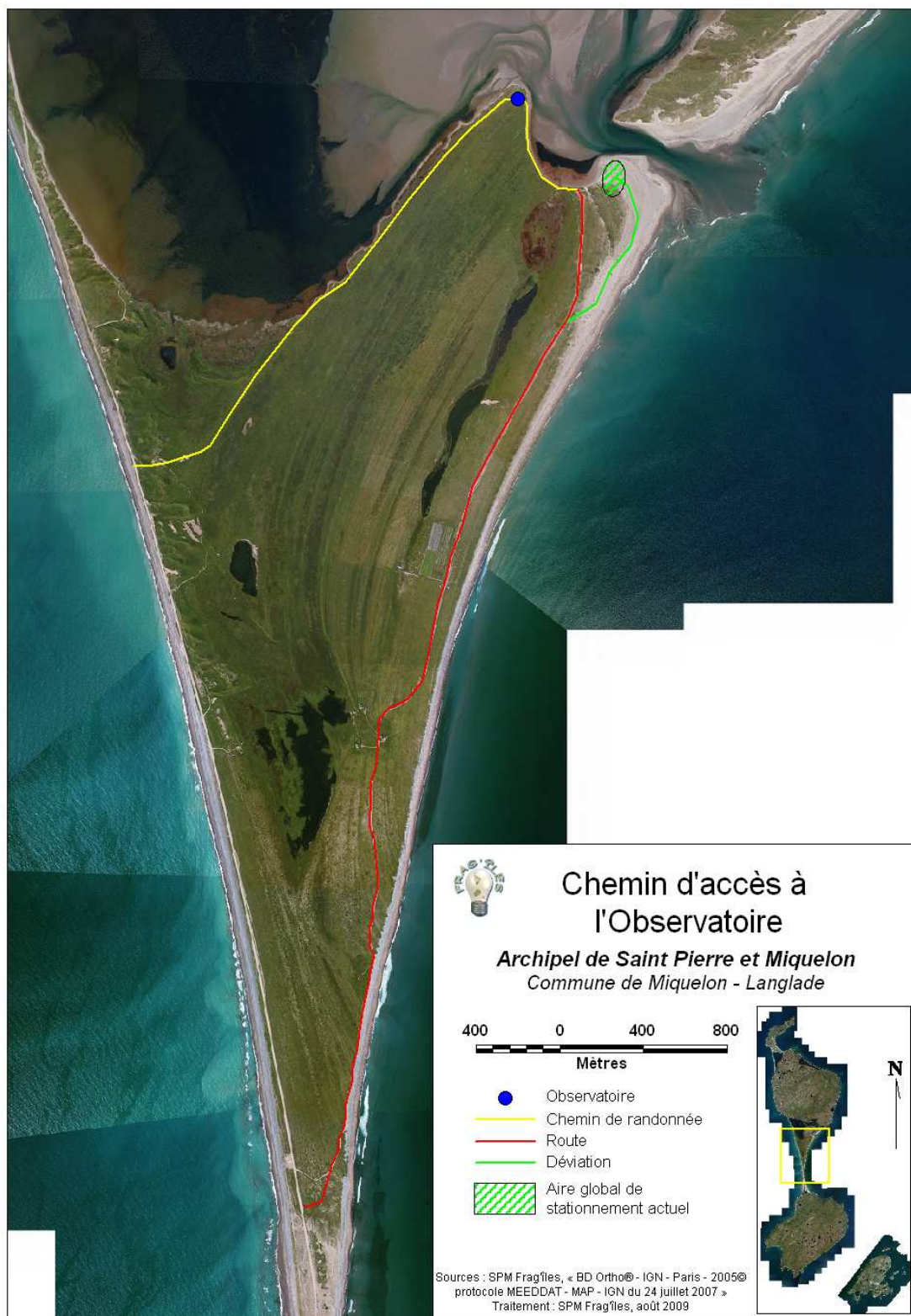
Annexe I : Cartographie de des moyens d'accès à l'observatoire

Annexe II : Cartographie du périmètre de l'APPB

Annexe III : textes régissant la circulation en milieu naturel

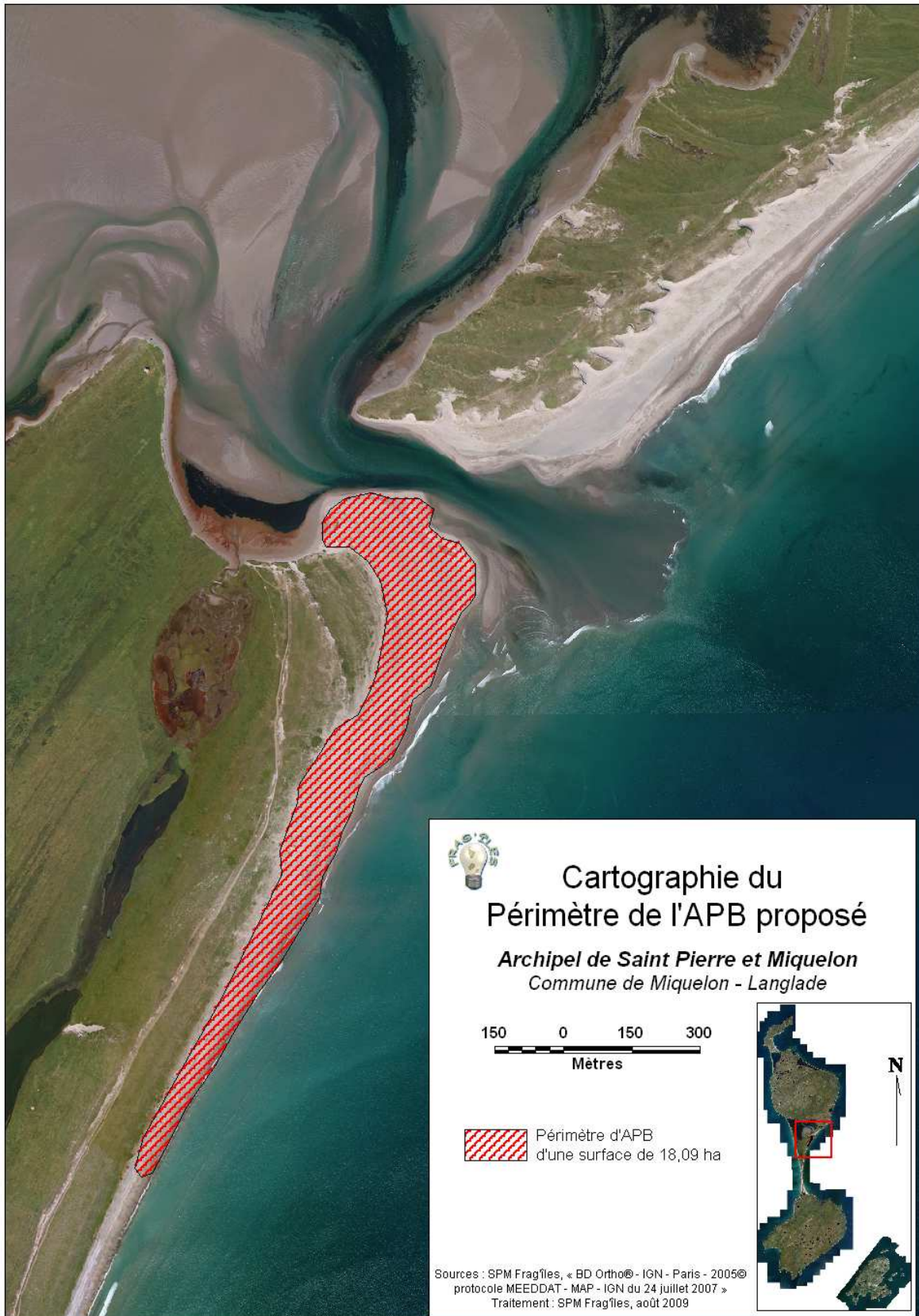
Annexe I

Cartographie des moyens d'accès à l'observatoire, 2009



Annexe II

Carte du Périmètre (1800m²) de l'APB demandé



Annexe III

Textes régissant la circulation en milieu naturel

Art. L.362-1. En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

La charte de chaque parc naturel régional ou la charte de chaque parc national comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc naturel régional ou du parc national et des communes comprises en tout ou partie dans le coeur du parc national.

(Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 art. 25 III Journal Officiel du 15 avril 2006)

Art. L.362-2. L'interdiction prévue à l'article L. 362-1 ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

Sous réserve des dispositions des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales, l'interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels et elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires.

Art. L.362-3. L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise aux dispositions de l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme.

Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, par le préfet.

L'utilisation, à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige est interdite, sauf sur les terrains ouverts dans les conditions prévues au premier alinéa.

(Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 art. 34 II Journal Officiel du 9 décembre 2005 en vigueur le 1er juillet 2007)

Textes qui répriment

Art. R.362-1. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions des articles L. 362-1 et L. 362-3 concernant :

1° L'interdiction de la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ;

2° L'interdiction de l'utilisation, à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige.